

Structure	Date	Avis	Remarques	Réponses CCRS
CCI Portes de Normandie - Site de l'Eure	04/03/2020	Favorable	Aucune remarque	
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - CDPENAF	16/03/2020	Favorable	Aucune remarque	
Chambre d'Agriculture de l'Eure	31/03/2020	Favorable	1) Associer la carte des périmètres règlementaires (diagnostic agricole) à un récapitulatif des activités générant ces périmètres 2) Mettre à jour l'évaluation environnementale p 31 (nombre d'habitants projetés) 3) Inscrire une règle d'implantation par rapport à la limite de la zone A et imposer des plantations à 0,5 m de la limite séparative 4) Autoriser les constructions à usage d'habitation "à moins de 100 m des installations nécessitant une surveillance, sauf impossibilité avérée" 5) Préciser la distance d'implantation des annexes par rapport à l'habitation principale 6) Autoriser le changement de destination "sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole"	1) Les périmètres de réciprocité suffisent à la bonne compréhension du contexte agricole. 2) Le rapport environnemental sera mis à jour. 3) Une analyse des limites des zones U et A sera réalisées. Si des bâtiments agricoles se situent à proximité de ces limites, la réglementation sera adaptée, afin de ne pas compromettre le développement des exploitations agricoles. 4) Le règlement écrit sera mis à jour. 5) La distance d'implantation des annexes par rapport à l'habitation principale est déjà fixée (p 30) dans le règlement écrit. 6) Le règlement écrit sera mis à jour.
Préfecture de l'Eure - Synthèse des services de l'Etat	30/04/2020	Favorable	1) Prise en compte du risque inondation 2) Prise en compte du risque lié à la présence de cavités souterraines 3) Le risque lié au retrait-gonflement des argiles 4) La protection de la TVB 5) La protection du patrimoine bâti et des éléments paysagers 6) Les nuisances sonores 7) Le zonage 8) Les SUP	1) Le rapport de présentation sera complété. De plus, les axes de ruissellement non issus d'études seront indiqués d'une autre couleur sur le plan de zonage. Les prescriptions seront adaptées. 2) Les cavités souterraines seront mises à jour dans le rapport de présentation et sur le plan de zonage. 3) Le rapport de présentation sera complété. 4) Le rapport de présentation sera complété. Le recensement du patrimoine naturel sera analysé et mis à jour si nécessaire. La couche des ZH sera ajoutée au plan de zonage et des prescriptions seront fixées dans le règlement écrit. Les prescriptions relatives aux clôtures en limite des zones U et A/N sont déjà adaptées pour laisser passer la faune sauvage. 5) Le rapport de présentation sera complété. Il est convenu de ne pas autoriser les panneaux solaires ou photovoltaïques sur les éléments remarquables reportés sur le plan de zonage. 6) Le rapport de présentation sera complété. Les documents relatifs au bruit seront annexés au PLU. 7) Les éléments remarquables du patrimoine et du paysage seront analysés et mis à jour si nécessaire. 8) Les SUP seront mises à jour.

Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande	04/05/2020	Favorable	1) Compléter le rapport de présentation (incidences sur les sites N2000, TVB, points de vue, ...) 2) Conforter les parties sur le tourisme et le changement climatique 3) Ajouter la couche des ZH sur le plan de zonage et y associer un règlement écrit 4) Ne pas identifier les mares dans le marais tourbeux 5) Identifier les vergers dans le secteur du Marais Vernier 6) Encadrer strictement l'occupation et utilisation du sol en Ap et Np 7) Préciser les aménagements et utilisations du sol en Np et zone de submersion marine 8) Prévoir une augmentation du recul des constructions par rapport aux haies 9) Préciser la réglementation sur les clôtures en zone U et Ap	1) Le rapport de présentation sera complété. 2) Ces éléments sont déjà évoqués dans le PADD. 3) La couche des ZH sera ajoutée au plan de zonage et des prescriptions seront fixées dans le règlement écrit. 4) Les mares sont identifiées si elles sont un rôle hydraulique et/ou patrimonial. 5) Le recensement des vergers sera analysé et complété si nécessaire. 6) S'agissant de deux secteurs protégés, leur occupation du sol est déjà encadrée. 7) S'agissant d'un secteur protégé et d'une zone de risque, leur occupation du sol est déjà encadrée. 8) Le recul des constructions par rapport aux haies est déjà fixé à 5 m. 9) Les prescriptions relatives aux clôtures en limite des zones U et A sont déjà adaptées pour laisser passer la faune sauvage.
MRAe	05/10/2020	Favorable	Absence d'avis dans le délai de 3 mois	